



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°92-CC/2014/CCDS
SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE
AVEC LA VILLE DE KOUROU.**

Séance du 18 novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Jacquy PIERRE-MARIE, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO.

Absents excusés ayant donné procuration :

Anne SAUNIER au Président
Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Justine SAÏBOU

Absents excusés: Christian PITTA, Denis BURLLOT, Pierre HO-WEN-SZE, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON

Absents non excusés: Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Line LETARD, Annick LEVEILLE, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Jean-Marie TORVIC.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu le projet de convention ci-joint ;
Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 27 août 2014 ;
Vu la réunion de Bureau du 13 octobre 2014 ;
Entendu le rapport de Monsieur François RINGUET, Président,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le partenariat avec la ville de Kourou dans le cadre du programme de rénovation urbaine dans le cadre de sa compétence en matière de «collecte et traitement des déchets» par des actions ciblées étendues à deux quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous actes afférent à cette affaire.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 35
-Nombre de conseillers présents : 18
-Pour : 20 dont 2 procurations
-Contre : 0
-Abstention(s):



Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 18 novembre 2014
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET